



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3610

Approbation de la convention de mise à disposition gracieuse d'espaces entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et l'association Musicalta, dans le cadre du festival 2018 "Lyon Printemps Musical"

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINI), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3610 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'ESPACES ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE DE L'IMPRIMERIE ET DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE ET L'ASSOCIATION MUSICALTA, DANS LE CADRE DU FESTIVAL 2018 "LYON PRINTEMPS MUSICAL" (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2010, l'association Musicalta s'installe au cœur des centres urbains pour sortir la musique des lieux où elle est habituellement jouée et enseignée et également associer des jeunes étudiants préprofessionnels et des solistes réputés dans un projet alliant master classes et concerts.

C'est à Lyon que l'association a décidé de créer « Lyon Printemps Musical », un événement ancré au cœur du patrimoine lyonnais et se déclinant au mois d'avril dans de nombreux lieux incontournables et culturels : la salle Molière et les musées comme le Musée des beaux-arts, Musée gallo-romain ou le Musée des tissus.

Une des originalités de Musicalta est de proposer des événements sous des formes attractives (contenu artistique, lieux, accès aux publics) qui allient des qualités d'engagement et de créativité au plus haut niveau d'exigence avec la volonté d'être toujours au plus près de tous les publics.

Aussi, le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique s'est proposé d'accueillir au sein de son parcours permanent, une master class de harpe organisée par l'association, du mercredi 11 au dimanche 15 avril 2018, de 10h00 à 18h00.

Dans le cadre de cette master class, 8 élèves se verront dispenser un cours individuel d'une heure par jour, par un professeur de l'Association. A l'issue de cette master class, un concert aura lieu le dimanche 15 avril 2018 après-midi.

La mise à disposition des espaces du musée est consentie à titre gracieux et formalisée dans la convention de mise à disposition jointe au rapport.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité des espaces du musée, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016 ;

Vu ladite convention ;

Oui l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1. La gratuité des droits d'entrée au Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique est accordée aux élèves et à leur professeur participant à la master class harpe, du 11 au 15 avril 2018, par dérogation à la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, concernant la mise à disposition gratuite des espaces des collections permanentes du 11 au 15 avril 2018, de 10h00 à 18h00, pour l'organisation d'une master class de harpe et d'un concert, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER